

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vit s'est réuni en salle du Conseil Municipal après convocation légale en date du 1^{er} mars 2023, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, pour la session ordinaire de mars.

Sont présents (19) : Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Pascal ROUTHIER, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET

Procurations données (4) :

Stéphane PRETRE à Martine COMPANT

Alain OLIEL à Pascal ROUTHIER

Valérie BORDY à Anne BIHR

Carlos FONTINHA à Dominique NICOLIN

Absents (1) : Réjane SIZINE

✓ Ordre du jour :

- ✓ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023,***
- ✓ *Débat d'orientation budgétaire (annexe),***
- ✓ *Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,***
- ✓ *Créations et suppressions de postes,***
- ✓ *Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),***
- ✓ *Caution pour l'emprunt de la Société de Tir Saint-Vitoise (STSV),***
- ✓ *Achat parcelles agricoles à la SAFER,***
- ✓ *Rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF).***

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Anne BIHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée, assistée de Patricia VALLY. Monsieur Pascal ROUTHIER a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°2023-03-013 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.**

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-03-014 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) (annexe)

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il doit être présenté aux membres du Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires (DOB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

- ✓ **Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance des pièces jointes en annexe et d'approuver le Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2023.**

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-03-015 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur, le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ACCES	RATIOS (en %)
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	100
ATSEM Principal 1ère classe	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	33
Adjoint Technique principal de 1ère classe	33
Agent de Maîtrise principal	0
Chef de Service de Police Municipale principal de 2ème classe	0
Rédacteur principal de 1ère classe	0

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-03-016 : Création et suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Monsieur le Maire indique que, suite à la procédure des avancements de grade, il y a lieu de procéder à la :

Création de postes	Suppression de postes
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- ✓ **D'autoriser les suppressions et créations de postes à compter du 1^{er} avril 2023.**

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-03-017 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) assure ses missions de service aux collectivités, particuliers et l'ensemble des partenaires. Depuis sa création en 2013, il conseille, sensibilise, informe et forme.

L'adhésion au CAUE permet notamment de pouvoir bénéficier gratuitement des services de leurs architectes, urbanistes, paysagistes et documentalistes. Ces derniers peuvent apporter une aide pour les projets de bâtiments, espaces publics, urbanisme opérationnel et de territoire.

Il est disponible également pour accompagner les concitoyens dans leurs projets de construction, de rénovation, d'extension ou d'aménagement de parcelle, en les recevant dans leurs permanences réparties sur le département du Doubs. Il sensibilise les habitants par l'organisation d'ateliers, de visites, de conférences et d'actions culturelles de formes diverses et les scolaires par des actions pédagogiques adaptées aux niveaux des élèves. Il rend accessible leur fond documentaire et leurs bases de connaissances numériques.

Le montant de la cotisation 2023 est de 380 euros pour les communes entre 2 000 et 4 999 habitants)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'acter l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2023.**

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-03-018 : Caution pour l'emprunt de la Société de Tir Saint Vitoise (STSV)

La société de Tir Saint-Vitoise qui compte à ce jour 430 licenciés (et 100 demandes en attente) porte le projet de construction d'un centre de tir longue distance dans l'ancienne carrière, propriété communale.

Ce projet d'équipement sportif (qui n'existe pas dans le grand-est), est important pour le développement, la bonne structuration et la pérennité du club de tir, et permettra d'organiser des compétitions de niveau national qui engendreront d'importantes retombées économiques et sportives très positives pour la commune.

Parallèlement à ce projet, la commune travaille à la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 25000 m2 qui viendra couvrir l'ensemble du centre de tir.

Dans le cadre du projet d'aménagement du stand de tir extérieur, la Société de Tir Saint Vitoise, en vue de lancer la phase travaux, va contracter un emprunt de 300 000 €uros au taux fixe de 3.8 % sur 18 ans.

Toutefois, s'agissant d'une association, la banque sollicitée pour cet emprunt, demande un cautionnaire.

L'association fortement implantée sur la commune souhaite que la commune se porte caution pour cet emprunt.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'acter la décision que la commune se porte garant du prêt contracté par la Société de Tir Saint-Vitoise (STSV)**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.**

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-03-019 : Achat de parcelles agricoles à la SAFER.

Monsieur le Maire expose la nécessité de lancer les démarches nécessaires à l'acquisition de parcelles appartenant à la SAFER BOURGOGNE FRANCHE COMTE situées sur le territoire de SAINT VIT, comme suit :

Parcelle 1 : Au pré des Mouilles section AS 0071 pour 43a 66ca.

Parcelle 2 : Cote fin Basse section ZL 0003 pour 34a 30ca.

Pour un total de 77a96ca.

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

-Acquisition au prix de 2190.46€ TTC (soit 1 825.38€HT) hors frais notariés, incluant des frais de stockage de six mois qui seront remboursés (au taux de 0.6% par mois) par la SAFER BOURGOGNE FRANCHE COMTE au prorata du jour de paiement de la somme totale ou majoré (au taux de 0.6%) en cas de dépassement des six mois prévus.

Cahier des charges :

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par la SAFER, l'acte de vente comprendra selon la nature de la rétrocession des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée de 15 ans minimum, sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution. La SAFER bénéficiera d'un pacte de préférence d'une durée de 15 ans.

1/ Le bien acquis conservera une destination agricole ou forestière rurale.

2/ Le bien acquis ne pourra être aliéné, à titre onéreux ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

Conditions particulières :

- La présente délibération est conditionnée à l'accord des différentes instances de la SAFER BFC.
- La commune de SAINT VIT s'engage à louer par bail rural les parcelles en objet des présentes à M. BONTEMPS Michel, agriculteur à SAINT VIT.

Paiement du prix :

Le vendeur, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret N°55-630 du 20 Mai 1955, requiert l'acquéreur de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret N° 83-16 DU 13 Janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret N°88-74 du 21 Janvier 1988 et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L.82-213 du 2 Mars 1982 articles 15-55-82) sur présentation :

1/ De la décision autorisant l'acquisition,

2/ De l'avis des Domaines

3/ De la copie authentique du présent acte.

Le prix étant sous le seuil d'intervention des domaines de 180 000 €, aucune estimation ne sera demandée.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte.

Les biens sont libres de toute occupation.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune à compter de la signature de l'acte authentique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune pour un montant de l'ordre de 490€.

L'acte de vente sera établi par Me ROUSSEL à SAINT VIT.

Le but de l'acquisition pour la commune de SAINT VIT, qui est déjà propriétaires des terrains périphériques, est d'étendre sa surface agricole dans la cadre de mesure compensatoire. La commune financera l'acquisition sur ses fonds propres.

Par cette cession, la commune de SAINT VIT communiquera l'annexe mandat de recherche de preneur dûment remplie à la SAFER pour la poursuite de l'opération et de l'attribution des terres.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son/sa représentant(e) à réaliser toutes les démarches et

formalités nécessaires à l'acquisition de ces parcelles (la signature de la promesse unilatérale de vente, la signature de l'acte authentique et du mandat de recherche de preneur aux conditions préalablement énoncées).

Annexe 1 plan parcellaire FIN BASSE :



Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-03-020 : Rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un lotissement « Les Jardins ».

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

ACQ001 STECHER Jean-Pierre : AP 252 : 122 010 euros + 2552.12 de frais de notaires

ACQ002 succession COURRIER BOIVIN : AP 250 / AP 255 : 19 600 euros + 1423.23 de frais de notaires

ACQ003 CERUTTI Arlette : AP 253 : 4 816 euros + 602.48 de frais de notaires

ACQ004 succession PERNIN : AP 254 : 2 156 euros + 297.40 de frais de notaires

ACQ005 ROUTHIER Colette : AP 251 / AP 260 (pour partie) : 18 424 euros + 1274.22 de frais de notaires

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint-Vit s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de Saint-Vit étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera pour les parcelles 250-251-252-253-260 pour partie au profit de la société SARL AFON, représentée par Fanny MOYSE en charge de la réalisation du lotissement identifié Permis d'Aménagé n° 025 527 22C 0003 puis 025 527 22C 0003 M01;

ACQ001 STECHER Jean-Pierre : AP 252

ACQ002 succession COURRIER BOIVIN : AP 250 / AP 255

ACQ003 CERUTTI Arlette : AP 253

ACQ005 ROUTHIER Colette : AP 251 / AP 260 (pour partie)

La rétrocession s'effectuera pour les parcelles 254-255 au profit de la commune de Saint-Vit.

ACQ002 succession COURRIER BOIVIN : AP 255

ACQ004 succession PERNIN : AP 254

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) et qui comprennent les frais de notaire ainsi que la fiscalité (taxes diverses par exemple taxe foncière).

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

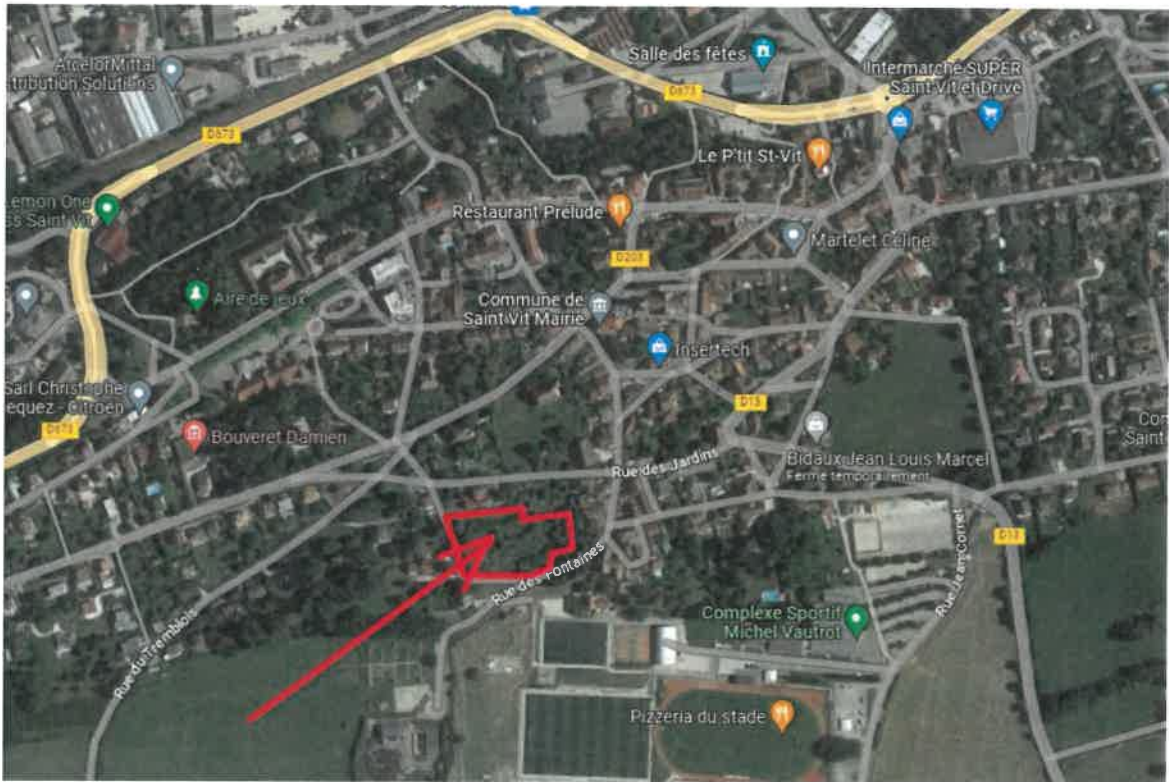
Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, au prorata des parcelles entre la SARL AFON et la commune de SAINT VIT qui s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à la première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour :

- ✓ **Demander à l'EPF la rétrocession totale des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la SARL AFON, et de la commune de Saint-Vit,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire et/ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.**

Annexe 2 : situation



Annexe 2 : Plan du permis d'aménager



Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur Pascal ROUTHIER lève la séance à 22 heures 30 minutes.
